

# COMMUNE D'ULLY SAINT GEORGES

Département de l'Oise – Arrondissement de Senlis – Canton de Neuilly en Thelle

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal SÉANCE DU 28 JUIN 2012 Délibération n° 2012/06/28 - 01

NOMBRE DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal :	18
- En exercice :	18
- Qui ont pris part à la délibération :	16

DATE DE LA CONVOCATION : 19 juin 2012

DATE D’AFFICHAGE : 19 juin 2012

PRESENTS :

Maire :	Mme ROBERT Nicole		
Adjoints :	M. CORVELLEC Yvon M. CLIN Christophe	M. REMBLIER Rémy	Mme TAQUET Monique
Conseillers :	M. BLANCHARD Gérard M. GONZALEZ Alain M. LEVEL Serge	M. PIELS Benoit M. VILLATTE David Mme DUMAIRE Corinne	M. REMISE Claude M. THIENPOND Patrick

ABSENTS EXCUSES :

Mme GALLOT Claudine	donne procuration à	M. CLIN Christophe
M. AGOSTINI Benoît	donne procuration à	M. CORVELLEC Yvon
Mme KOLAR Patricia	donne procuration à	Mme DUMAIRE Corinne

ABSENTS :

M. PETIT Nicolas	M. LANTEZ Guy
------------------	---------------

Est élu(e) secrétaire de séance : M. LEVEL Serge

*L'an deux mille douze, le vingt-huit du mois de juin à 20 H 40, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nicole ROBERT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).*

### APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2010 prescrivant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et lançant la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme sur le projet et sur ses incidences sur le P.L.U.,

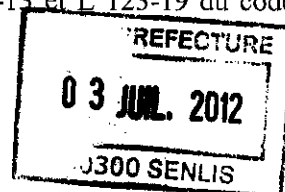
Vu l'arrêté municipal n° 2011/47 en date du 18 août 2011 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision simplifiée,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé de Madame le Maire tirant le bilan de la concertation,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision simplifiée,

Considérant que la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L 123-10, L 123-13 et L 123-19 du code de l'urbanisme,



Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver :

- le bilan de la concertation ;
- la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenue à la disposition du public en mairie d'Ully Saint-Georges ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise et dans les locaux de la Préfecture de l'Oise ;

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

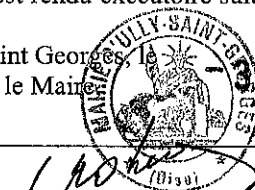
- Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Extrait certifié conforme,  
Ully Saint Georges, le 02 juillet 2012,  
Le Maire,  
Nicole ROBERT



Le Maire certifie, en application de l'article L. 2131-1 du CGCT, que le présent acte est rendu exécutoire suite à son dépôt en Sous-Préfecture de Senlis le  
Et publication du 02 juillet 2012

Ully Saint Georges, le  
le Maire



JUIL. 2012

